

VACHON
société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
siège social : 1/3 rue Lulli, 75002 Paris
922 904 081 RCS Paris
(la "**Société**")

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

- :- :- :- :- :

Extrait

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1^{er} octobre, à 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »),
au siège de la Société (1-3 rue Lulli 75002 Paris), sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

1. **SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON**, société par actions simplifiée au capital de 4.550.000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue Lulli, 75002 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 801 198 540 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Vachon ;
2. **NEXT STEP HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 1.815 euros dont le siège social est situé 42 rue Monge, 75005 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 953 447 885 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Denis Morael ;
3. **Monsieur Denis MORAEL**, de nationalité française, demeurant 1 rue Davioud, 75016 Paris ;
4. **Madame Sylvie BELSOEUR**, de nationalité française, demeurant 14, chemin de l'Auberderie, 78160 Marly le Roi ;
5. **Monsieur Yann MAGOUËT**, de nationalité française, demeurant 44, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris ;
6. **Monsieur Geoffroy LATOUR**, de nationalité française, demeurant 3, rue des Ternes, 75017 Paris ;
7. **Monsieur Julien TEYSSENDIE**, né le 26 décembre 1976 à Brest (29), de nationalité française, demeurant 50 avenue de l'Agent Sarre, 92700 Colombes ;
8. **Monsieur Gildas LE BOURGEOIS**, né le 17 juin 1973 à Versailles (78), de nationalité française, demeurant 26 rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis MORAEL en sa qualité de Président.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que (i) tous les associés sont présents ou représentés, (ii) l'Assemblée a ainsi pu valablement se réunir sur convocation verbale et sans délai conformément à l'article 19 des statuts, (iii) l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance déclare que les documents nécessaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Denis MORAEL et nomination de SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON en qualité de Président ;
2. .../... ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Changement de Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Denis MORAEL, à compter de ce jour, de son mandat de Président et décide de nommer en remplacement de ce dernier, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON, société par actions simplifiée au capital de 4.550.000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue Lulli, 75002 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 801 198 540 RCS Paris

Cette nomination prend effet à compter de la date des présentes.

SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON, représentée par Monsieur Bertrand Vachon, qui est présent, déclare accepter les fonctions de Président de la Société et n'être dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.***

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.*

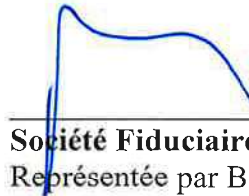
*
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé présent.



Denis Morael



Société Fiduciaire Vachon
Représentée par Bertrand Vachon